



| | |
|--------------|--------|
| Devis numéro | 007200 |
|--------------|--------|



442, St-Gabriel, Suite 100, Montréal, H2Y 2Z9, Tel: (514) 630-6660

Licence: R.B.Q. 5614-8570-01
 Caution : (\$10,000.00)
 Assurance responsabilité

Satisfaction Garantie

CLIENT

Nom votre nom ici...
 Adresse.....votre adresse ici..
 Ville ..Dorval
 C.P.
 Tél:...(514)
 Fax (514)

Date:
 Évaluateur ..Bruno Nini
 Équipe ..

Ci-après appeler le "CLIENT"

A: **Renovations Westside 2010 Inc.**
 442, St-Gabriel, Suite 100
 Montreal, Quebec, H2Y 2Z9
 Tel.: (514) 630-6660
 Fax: (514) 630-6135

ci-après appelée "Westside"

Le client entend de retenir les services de Westside sous réserve de ce qui est décrit ci-dessous:
 Cette entente liera le client en date de la signature de ladite entente.

ADRESSE DES TRAVAUX: _____

| Description des Travaux et Fournitures | TOTALE |
|---|--------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Matériaux et main d'œuvres tout incluses | |
| | |
| | |
| | |
| Sous totale: | |
| T.P.S: | |
| T.V.Q: | |
| Totale: | |

CONTRAT

1. PAIEMENT- Tous les paiements décrits aux présentes devront être effectués par chèques libellés à l'ordre de *Renovations Westside Inc* (ci-après « WESTSIDE »).

Les travaux ci-haut décrits seront effectués pour la somme totale de trente cinq mille neuf cent cinquante un dollar et vingt-deux (35 951,22 \$) payable comme suit:

- 1) 30% à la signature de la présente entente à être détenu par WESTSIDE en vue de couvrir les dépenses du matériel, soit la somme de dix mille (10 000,00 \$);
- 2) Au terme de l'isolation, de l'installation des fourrures et du Tyvec, la somme de huit mille six cent cinquante dollar et quarante (8 650,40 \$);
- 3) Au terme de l'installation des revêtements de bois sur deux cotés du cottage, la somme de huit mille six cent cinquante dollar et quarante (8 650,40 \$);
- 4) Au parachèvement des travaux, la somme de huit mille six cent cinquante dollar et quarante-deux (8 650,42 \$)

2. SUSPENSION DES SERVICES EN CAS DE NON-PAIEMENT- Si le CLIENT refuse sans droit de verser à WESTSIDE les sommes qui sont payables ou remboursables, selon le cas, en vertu du présent contrat conformément aux termes et conditions de paiement ci-haut décrits, malgré une mise en demeure, WESTSIDE est en droit de suspendre les travaux, sans autre avis ni délai, sous réserve de tout ses autres droits et recours.

3. CODES ET RÈGLEMENTS - WESTSIDE exécutera les travaux selon les règles de l'art et d'une façon raisonnablement conforme aux codes, normes et règlements en vigueur.

4. GARANTIE- WESTSIDE garantit ses travaux pour une période de (2) ans.

5. ENTRETIEN DES LIEUX- WESTSIDE gardera les lieux raisonnablement propres au cours des travaux.

6. RETARD DANS L'EXÉCUTION- WESTSIDE ne sera pas responsable, dans l'exécution des travaux prévus aux présentes, de tout retard causé par le CLIENT ou par force majeure, le terme *force majeure* ayant pour signification aux présentes toute cause indépendante de la volonté de l'entreprise.

7. MODIFICATIONS DES TRAVAUX- Le CLIENT pourra demander des modifications aux travaux prévus aux présentes sous réserve qu'une entente écrite intervienne entre les parties quant aux coûts et délais supplémentaires occasionnés par de telles modifications. Le CLIENT paiera le coût desdits travaux supplémentaires lors de la signature de l'entente modifiant le présent contrat.

8. RÉSILIATION DU CONTRAT (PAR LE CLIENT)- Le CLIENT renonce expressément à résilier le présent contrat pour quelques motifs que ce soit ainsi qu'à l'application de l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

9. RÉSILIATION DU CONTRAT (PAR WESTSIDE)- Si le CLIENT ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent contrat, malgré une mise en demeure de WESTSIDE, cette dernière peut résilier le présent contrat. Elle n'est alors tenu que de rembourser au CLIENT toute avance (ou tout solde de celle-ci) ou tout montant excédentaire reçu, sous réserve de tous ses droits et recours contre le CLIENT.

10. ACCESSIBILITÉ DES LIEUX- Le CLIENT devra rendre ses lieux accessibles à WESTSIDE de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi et devra permettre à cette dernière d'afficher son nom en avant de sa propriété.

11. ÉLECTION DE DOMICILE- Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Le présent contrat est sujet aux stipulations précédentes que le CLIENT déclare avoir lu et compris.

Signé à Pointe-Claire, ce 2 mai 2010

Client

Renovations Westside 2010 Inc.